

VILLE DE LA FRETTE SUR SEINE

RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Dispositions générales

Article 1 : les objectifs du CMJ

- S'initier à la vie citoyenne,
- Participer aux manifestations de la commune et commémorations,
- jouer un rôle d'intermédiaire entre les jeunes et le Conseil Municipal,
- donner son avis et faire des suggestions sur tous les projets municipaux concernant les jeunes,
- améliorer le quotidien des jeunes,
- informer les jeunes de la ville des actions du CMJ,
- établir un lien entre les générations de la commune,
- assister régulièrement aux différentes réunions du CMJ,

Article 2 : les finalités éducatives

Le CMJ est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté, par l'expression d'idées et la réalisation de projets collectifs.

Il apprend aux jeunes à s'impliquer dans la collectivité locale, à découvrir le fonctionnement de la vie communale, ses contraintes et ses règles et à faire des choix, à se responsabiliser, à être autonome.

Il permet en outre au conseiller

- de représenter les jeunes de sa ville,
- d'exprimer ses attentes, celles de sa génération et de s'impliquer dans sa ville,
- d'exercer pleinement son rôle de citoyen.

Article 3 : population concernée

Les frettois de 11 à 14 ans.

Article 4 : durée du mandat

Le Conseiller Municipal Jeune est élu pour une période de deux ans.
Les candidats pourront être reconduits à la condition qu'ils soient collégiens.

Article 5 : mode de recrutement

- appel à candidature libre,
- 14 candidats retenus pour faire partie du CMJ,
- critères de sélection pris en compte par une commission : répartition par collège, parité filles et garçons dans la mesure du possible, projets des jeunes candidats, ...

Article 6 : droits et devoirs

Le Conseiller Municipal Jeune est le porte-parole des jeunes. Il participe activement à l'information et à l'expression des jeunes de la commune. Son rôle dans ce contexte est de représenter tous les jeunes domiciliés sur la commune et d'instaurer à ce titre un dialogue avec eux, de faire part aux autres membres de toute idée ou problème dont il pourrait avoir connaissance. Il doit respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions et s'engage à participer activement aux commissions thématiques auxquelles il est inscrit.

Le Conseiller Municipal Jeune doit écouter et être écouté ; il doit respecter l'autre, ses différences d'idées. En retour, il doit pouvoir exprimer ses opinions.

Le Conseiller Municipal Jeune est soumis à une obligation de courtoisie et de politesse. Il ne faut surtout pas oublier qu'il représente la commune de La Frette sur Seine et qu'à ce titre, il doit montrer l'exemple.

Article 7 : pouvoirs du CMJ

Le CMJ est doté d'un pouvoir de proposition d'actions municipales en direction des jeunes et dans le cadre des thèmes de commissions qui auront été retenus lors de ses assemblées plénières.

Les propositions qui sont retenues par le Maire ou son représentant lors de ces réunions plénières sont soumises au vote du Conseil Municipal.

Article 8 : rôle des adultes encadrants

Le Maire (ou son représentant) a le pouvoir de décision en cas de non-respect du présent règlement. Les élus adultes aident et guident les jeunes élus dans leurs débats et leurs travaux.

Ils doivent conseiller les jeunes en particulier sur la faisabilité des projets. Si un projet est techniquement et budgétairement irréalisable, ils doivent le faire comprendre aux jeunes et doivent réorienter la discussion pour que le projet tienne compte de ces contraintes.

Les élus adultes veillent à l'avancement des travaux en relançant la discussion sur les points restés imprécis.

Ils doivent aussi veiller aux échéances : préparation des séances plénières, préparation des informations du public sur l'avancement des travaux.

Les élus adultes feront les démarches officielles ou administratives lorsqu'un projet le nécessite, en collaboration avec les services de la mairie et informeront le CMJ de l'état d'avancement. Ils assureront la pérennité des projets qui se poursuivent sur plusieurs mandats, afin que le travail effectué par les précédents élus jeunes ne soit pas perdu.

La convocation, l'ordre du jour, la périodicité des réunions plénières

Article 9 : convocation

Le Conseiller Municipal Jeune est convoqué par le Maire ou son représentant. La convocation est adressée aux Conseillers Municipaux Jeunes et aux parents par mail (en priorité) ou par courrier au moins 7 jours avant le jour de la réunion.

Article 10 : ordre du jour

Le Maire ou l'adjoint délégué fixe l'ordre du jour.

En cas d'urgence, les Conseillers Municipaux Jeunes peuvent demander à ajouter à l'ordre du jour des questions ne figurant pas sur la convocation en ayant informé M. le Maire par écrit 24h à l'avance. Dans ce cas, le Maire en informe l'assemblée dès l'ouverture de la séance.

Il peut également retirer une question de l'ordre du jour.

Article 11 : périodicité des réunions

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit, dans la salle du Conseil, en séance ordinaire, une fois tous les 2 à 3 mois environ.

Article 12 : absences

Trois absences consécutives non excusées entraînent l'exclusion du jeune conseiller.

Séances plénières

Article 13 : déroulement des séances plénières

Le CMJ ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres est présente à la séance. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée délibérante est convoquée une seconde fois et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Le Maire ou son représentant dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions lors des séances.

En début de séance, le Procès-Verbal de la séance précédente est mis aux voix pour adoption.

Un Conseiller Municipal Jeune empêché d'assister à une séance peut donner procuration à un autre conseiller. Un Conseiller Municipal Jeune ne peut être porteur que d'une seule procuration.

De façon ordinaire, les votes se font à main levée sauf si la majorité des conseillers souhaite que le vote s'effectue à bulletins secrets.

Certaines propositions seront ensuite soumises à la décision du Conseil Municipal.

Chaque réunion du CMJ fait l'objet d'un compte-rendu détaillé adressé aux membres du CMJ et affiché en Mairie.

Commissions

Article 14 : commissions

Le CMJ peut créer des commissions permanentes spécialisées.

D'autres commissions pourront être créées au cours du mandat pour traiter de questions plus spécifiques.

- *Composition des commissions*

Les commissions sont créées par le Conseil Municipal des Jeunes en fonction des projets proposés par les jeunes conseillers. Le jeune élu choisit la commission à laquelle il souhaite participer.

- *Responsable des commissions*

Chaque commission est encadrée par un ou plusieurs élus.

Il(s) s'assureront qu'un compte-rendu soit rédigé et transmis en mairie afin de préparer l'ordre du jour de la séance plénière.

- *Validation des projets*

Les projets du CMJ seront présentés à l'adjoint au Maire délégué pour information ou pour avis. Les projets approuvés par le CMJ seront présentés au Conseil Municipal.

Article 15 : règlement

Le présent règlement intérieur peut, à tout moment, faire l'objet de modifications à la demande d'au moins un tiers des jeunes conseillers. La demande sera envoyée à M. le Maire pour examen.

Fait à La Frette sur Seine, le 3 février 2021
Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération ValParisis,

Philippe AUDEBERT

Je soussigné(e) atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du CMJ et m'engage à le respecter.

Signature du Conseiller Municipal Jeune

Signature des parents